

PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE PLAISANCE
COMTÉ DE PAPINEAU

RÈGLEMENT URB 13-05-24

RÈGLEMENT NUMÉRO URB 13-05-24/NORMES CONCERNANT LES HAIES

CONSIDÉRANT que le conseil municipal peut modifier le règlement de zonage numéro URB 99-05 en vertu de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme conformément aux articles 123 à 137.17 inclusivement;

CONSIDÉRANT qu'il est approprié de modifier le chapitre concernant les clôtures, haies et murets;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de maintenir une norme relative à la hauteur des haies à l'intérieur de la marge avant pour une question de sécurité et de visibilité;

CONSIDÉRANT les recommandations du comité consultatif d'urbanisme;

CONSIDÉRANT qu'une assemblée de consultation a été tenue le 4 février 2013;

Il est proposé par Mme Suzan Turpin

QUE le conseil municipal adopte le projet de règlement URB 13-05-24 décrétant ce qui suit :

Article 1

Le préambule fait partie intégrante du présent projet de règlement.

Article 2

À l'article 9.2.2.2 **Cours latérales et arrière** que les mots «et les haies» soient enlevés.

Article 3

À l'article 9.2.2.6 **Terrains utilisés à des fins agricoles** que la phrase «Le présent article ne s'applique pas pour les haies dans les cours latérales et arrière où il n'y a aucune hauteur maximale.» soit enlevée.

Article 4

À l'article 9.2.2.7 **Terrains vacants** que la phrase «Le présent article ne s'applique pas pour les haies dans les cours latérales et arrière.» soit enlevée.

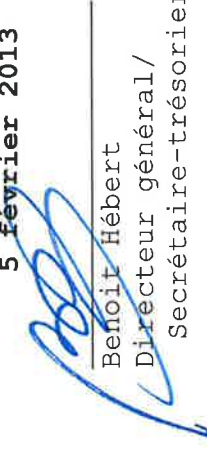
Article 5

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la Loi.

Avis de motion :
1^{er} projet de règlement : 14 janvier 2013
2^e projet de règlement : 14 janvier 2013
Avis public : 4 février 2013
17 janvier 2013
Assemblée pub. de consultation : 4 février 2013
Avis public : 5 février 2013


Paulette Lalonde

Maire


Benoît Hébert
Directeur général/
Secrétaire-trésorier